

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2022 À 19 H,
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSTAT DES PRÉSENCES

Personnes présentes

M. Steven Neil, maire
M. Philippe Dunn
M. Réjean Racine
Mme Mireille Guay
Mme Gisèle Thériault

Personne absente

Mme Stéphanie Martin-Gauthier
M. Daniel Meunier (arrive au point 6.4)

M. Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à la réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2022
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1. Contrat de service – Le Groupe CT (photocopieur)
 - 6.2. Contrat de service – DBR Informatique (photocopieur)
 - 6.3. Contrat de service – PG Solutions
 - 6.4. Contrat de service – Vérificateur externe
 - 6.5. Offre de service en gestion documentaire et archives
 - 6.6. Cotisation annuelle – OBV Yamaska
 - 6.7. Contrat de service – Stenapro Entretien inc. – entretien ménager
 - 6.8. Avis de motion – Règlement numéro 2022-08 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2023
 - 6.9. Dépôt du projet de règlement numéro 2022-08 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2023
 - 6.10. Avis de motion – Règlement numéro 2022-09 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2023
 - 6.11. Dépôt du projet de règlement numéro 2022-09 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2023
 - 6.12. Correction de la résolution 2022-262
 - 6.13. Application de l'article 317 alinéa 3
 - 6.14. Dépôt – Registre public des déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2022
 - 6.15. Entente no 5 – organisation municipale
 - 6.16. Entente de service 9-1-1 de prochaine génération
 - 6.17. Nomination des élus pour le pacte Brome-Missisquoi
 - 6.18. Décompte progressif no 1 – ajout de 2 bureaux à l'hôtel de ville
 - 6.19. Décompte final – Pavage village – rue des Noyers, des Saules, et des Bouleaux – appel d'offre 2021-12
 - 6.20. Reconnaissance
7. Urbanisme
8. Voirie
9. Eaux usées et eau potable
 - 9.1. Renouvellement du contrat de service – Aquatech Société de gestion de l'eau inc. - Eaux usées – Exploitation des ouvrages d'assainissement
 - 9.2. Contrat de service – Aquatech Société de gestion de l'eau inc. – Eau potable – Exploitation des ouvrages de traitement et jeux d'eau

10. Environnement
11. Sécurité publique
12. Loisirs et culture
 - 12.1. Bibliothèque – abonnement 3 ans à Presse commerce
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2022-279
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2022-280
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2022.

2022-281
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 482 488,46 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant	
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	232.57	\$
Bell Canada	Facture mensuelle pour le téléphone du Pavillon Gilles Giroux	73.48	
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER des employés	1 753.38	
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	6 466.91	
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 504.27	
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	8 391.08	
S.C.F.P.	Remise mensuelle des cotisations syndicales	123.85	
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	337.33	
VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	1 491.49	
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 541.00	
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 277.90	
Pitney Works Ltée	Fourniture de timbres pour la timbreuse	462.50	
La Capitale ass. - Beneva	Assurances collectives pour le mois de novembre	1 264.43	
Gagnon Steve, Caron Marilou	Remboursement de taxes trop payées en 2022	1 593.75	
Langevin Bernard, Martel Gilberte	Remboursement de taxes trop payées en 2022	1 086.69	
Alarme Top sécurité	Liaison annuelle - Hôtel de ville	172.46	

Buropro Citation inc.	Fourniture de livres pour la bibliothèque, support de clavier et caisson pour bureau inspecteur	1 302.32
Construction DJL inc.	Fourniture d'asphalte froid en sacs	9.15
Groupe CT inc.	Relevé de compteur - photocopieur Canon	154.66
Les Traitements d'eau bonne eau	Fourniture de produits pour le traitement de l'eau potable à l'hôtel de ville	310.04
9416-7525 Québec Inc. - Consultation Yohan Lefrançois	Services professionnels pour projet PRABAM	2 311.00
Distribution O-Palardy	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée	154.00
DBR Informatique inc.	Relevé de compteur - photocopieur Kyocera	251.62
Enviro Connexions	Service de traitement des matières recyclables pour le mois d'octobre	1 491.35
Enviro 5 inc.	Service de vidange de fosses septiques et service de déblocage de ponceaux suite à l'entretien des fossés	7 338.25
Enviroclimat inc.	Service d'entretien et remplacement des filtres de la fournaise du garage municipal	123.21
Patrick Ewing	1 de 3 vers. Contrat de mise en place et d'entretien de la patinoire (rés. 2022-262)	2 261.17
Girafe conseils inc.	Service office de novembre 2022	221.33
Gestim inc.	Contrat de services professionnels pour le poste d'inspection	7 944.77
Hamann construction Ltée	Contrat pour l'aménagement de locaux à l'Hôtel de ville	23 855.93
Inst. Elect. Claude Gougeon inc.	Service d'entretien du réseau d'éclairage public	5 154.52
Lettrage Graphico-Tech inc.	Fourniture d'une affiche pour l'horaire de la patinoire	74.73
Malga Inc.	Fourniture d'épinglettes avec logo	592.87
Marché Brigham enr.	Fourniture de café, sucre et crème pour l'illumination des sapins	108.48
Migué & Fournier apprenteurs-géomètres inc.	Service d'arpentage sur la rue du Domaine - poste de pompage	747.34
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux et service de changement de pneus et d'huile	707.62
Papeterie Cowansville inc.	Fourniture de papeterie	318.32
Ernst Perdriel	Fourniture d'un livre pour la bibliothèque	25.00
Dupont Energies	Fourniture de mazout pour le chauffage de l'Hôtel de ville	2 250.76
Pompex inc.	Service ponctuel pour sortir les pompes pour le nettoyage du poste Brodeur	223.34
Plomberie Goyer inc.	Appel de service pour le chauffe-eau à l'usine d'épuration du village et pour l'entretien de la fournaise de l'hôtel de ville	552.25
Les Publications Municipales	Conception, infographie et impression du bulletin municipal	3 401.19
R.I.G.M.R.B.M	Service d'élimination des déchets pour les mois d'octobre et novembre 2022	8 839.80
Roger Dion & Fils 2006 inc.	Service ponctuel de nettoyage de chaussée sur le chemin Hallé et de grattage sur le ch. Nord	4 621.18
Roger Dion & Fils 2006 inc.	1 de 6 vers. contrat de déneigement saison 2022-2023	83 236.70
Entretien Stenapro inc.	Service d'entretien ménager pour le mois de novembre	1 965.84
Services Matrec - GFL Environmental	Service de collecte des matières résiduelles pour le mois de novembre	21 947.84
S.T.E. Systèmes téléphoniques	Service ponctuel pour problème câblage réseau à la bibliothèque	133.37
Simo Management inc.	Exploitation des ouvrages d'assainissement et suivi traitement eau potable pour novembre et service ponctuel additionnel pour les alarmes et jeux d'eau	5 280.30

Thomson Reuters Canada	Maj # 63 - Loi fiscalité municipale annotée	51.45
Vignoble de la Bauge	Fourniture de vins pour le cocktail des fêtes	92.49
Vignoble Bromont	Fourniture de vins pour le cocktail des fêtes	103.48
Ville de Granby	Frais de prolongation de l'entente des loisirs jusqu'au 31 décembre	462.78
Ville de Bromont	Frais de service en commun du 3e trimestre 2022, travaux du chemin Choinière, nivelage du ch. Coveduck et dernier versement 2022 de l'entente tripartite du service incendie.	236 490.23
Les Éditions Wilson & Lafleur inc.	Abonnement annuel du Code civil du Québec et Code de procédure civile	220.50

Sous-total des déboursés		455 104.27 \$
	<u>Autres déboursés pour approbation :</u>	
	Salaires des employés et traitement des élus pour le mois de novembre	27 220.66
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
	Frais mensuels pour le terminal Interac Global	33.53
Total des déboursés		482 488.46 \$

2022-282
RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

2022-283
CORRESPONDANCE

Aucun dossier.

2022-284
ADMINISTRATION
CONTRAT DE SERVICE – LE GROUPE CT (PHOTOCOPIEUR)

Il est proposé par Réjean Racine appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition, du Groupe CT, des changements de tarifs pour les photocopies pour l'année 2023 soit :
 - o Noir 0,0136 \$ de la copie
 - o Couleur 0,1058 \$ de la copie
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-285
ADMINISTRATION
CONTRAT DE SERVICE – DBR INFORMATIQUE (PHOTOCOPIEUR)

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition, de DBR Informatique, des tarifs pour les photocopies pour l'année 2023 soit :
 - o Noir 0,010 \$ de la copie
 - o Couleur 0,065 \$ de la copie
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-286
ADMINISTRATION
CONTRAT DE SERVICE – PG SOLUTIONS

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'accepter de payer les factures CESA, 50617, 50386 et 49876 pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions aux montants respectifs de 983 \$, 894 \$ et 5 718 \$ plus taxes;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Arrivé de monsieur Daniel Meunier.

2022-287
ADMINISTRATION
CONTRAT DE SERVICE – VÉRIFICATEUR EXTERNE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. datée du 2 mai 2022 au montant de 11 210 \$ plus taxes pour la vérification et la présentation au conseil du rapport financier consolidé pour l'année 2022, 775 \$ plus taxes pour l'assistance comptable et 865 \$ plus taxes pour le mandat de reddition de compte – Collecte des matières recyclables;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-288
ADMINISTRATION
OFFRE DE SERVICE EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES

ATTENDU l'offre de service demandé par la municipalité pour la gestion documentaire et les archives de celle-ci;

ATTENDU les retards générés ces trois dernières années (2020 à 2022);

ATTENDU la réception de l'offre de service de madame Madelyn Marcoux;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes
- d'accepter l'offre de service de madame Madelyn Marcoux datée du 20 novembre 2022, au taux horaire fixé dans l'offre de service pour un montant maximal de 33 600 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget 2023);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-289
ADMINISTRATION
COTISATION ANNUELLE – OBV YAMASKA

- Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :
- d'adhérer à l'OBV Yamaska pour l'année 2023;
- de financer cette dépense de 50 \$ à même le fonds général de la Municipalité.

2022-290
ADMINISTRATION
CONTRAT DE SERVICE – STENAPRO ENTRETIEN INC. - ENTRETIEN MÉNAGER

Il est proposé par Réjean Rachine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition du 3 août 2022 de la compagnie Stenapro Entretien inc. et continuer le contrat pour les services d'entretien ménager (léger) à un coût mensuel de 1 709.80\$ plus taxes;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-291
ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE
POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par le maire, Steven Neil, de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro **2022-08** concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2023. L'objet de ce règlement concerne la tarification de certains services ponctuels (*ex. : utilisation du photocopieur, branchement au réseau d'égouts, etc.*).

2022-292
ADMINISTRATION
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 CONCERNANT LA TARIFICATION
MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro **2022-08** concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2023.

Le maire mentionne l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE
POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2023 :

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

– Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

- Copie en noir et blanc : 0,25 \$ / feuille
- Copie couleur : 0,50 \$ / feuille
- Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

- Timbres : Coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

- Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 45 \$

1.1.5 DIVERS

- Épinglette : 6 \$
- Chandail : 17 \$
- Casquette : 9 \$
- Drapeau : 88 \$
- Livre 150 ans d'histoire de Brigham : 50 \$
- Bac à recyclage : Coût réel
- Bac de matières organiques : Coût réel

1.1.6 PLASTIFICATION DE DOCUMENTS (à l'unité)

- Format lettre : 1,25 \$
- Format légal : 1,75 \$
- Format 11 x 17 : 2,25 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

- 1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.
- 1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturé au propriétaire du bien visé.

1.2 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

- 50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

1.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

1.4 LOISIRS

1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement :

- 150 \$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 1 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 selon les modalités de l'entente en vigueur.

1.5.2 LOCATION DE SALLES DU PAVILLON GILLES-GIROUX ET TERRAINS SPORTIFS

Les tarifs applicables pour la location des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs sont fixés suivant la politique adoptée par résolution concernant la location et l'utilisation des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs municipaux.

Certains tarifs sont sujets à changement en cours d'année, par résolution du conseil et sans préavis.

ARTICLE 2

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2023, le Règlement numéro 2021-15 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2023 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 15 décembre 2022.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2022-293
ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 ÉTABLISSANT LA TAXATION
ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

Avis de motion est donné par le maire, Steven Neil, de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro **2022-09** établissant la taxation et la tarification pour l'année 2023. L'objet de ce règlement sera de fixer le taux de la taxe foncière générale et prévoir différents tarifs pour certains services municipaux (ex. : *enlèvement et élimination des déchets, eau potable, eaux usées*).

**2022-294
ADMINISTRATION
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA
TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro **2022-09** établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2023.

Le maire mentionne l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

DÉFINITIONS :

« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisances;

« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

« Secteur de l'Érablière de l'Artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :

- 396, chemin Hallé Ouest

« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants, sur les lots suivants et aux adresses suivantes :

- Rue Lacroix
- Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables
- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles
- Lots 6 280 015 et 6 280 014 au 650-660, Avenue des Érables (anciennement les lots 4 148 783, 4 148 784 et 4 173 765)

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules

- **Avenue des Bouleaux**
- **Avenue des Noyers**

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 4

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2023 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2023, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
1.1 Résiduel (taux de base)	0,79 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou plus	0,79 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.3 Terrains vagues desservis	0,79 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0,85 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	1,11 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles/forestiers	0,63 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation

2. Une compensation de 174 \$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;
3. Une compensation de 31 \$ pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres.
4. Une compensation de 57,20 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
5. Une compensation de 27 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUT « DOMAINE BRIGHAM »

6. Une compensation de 255 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
7. Une compensation de 42 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR LACROIX »

8. Une compensation de 255 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

9. Une compensation de 42 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
10. Une compensation de 565,50 \$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :
 - 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
 - 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
 - 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
 - 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

« SECTEUR VILLAGE »

11. Une compensation de 128 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
12. Une compensation de 355 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »

13. Une compensation de 255 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
14. Une compensation de 277 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan » plus un montant de 0,264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE

15. Une compensation de 340 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
 - 15.1 Une compensation supplémentaire de 50 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
 - 15.2 Une compensation supplémentaire de 25 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
 - 15.3 Une compensation supplémentaire de 10 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
16. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

**COMPENSATIONS
POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

17. Une compensation de 80,58 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 80,58 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire et pour un déplacement supplémentaire de l'entrepreneur, fournisseur du service, suivant le règlement 08-03 modifié par les règlements 2012-06 et 2019-11. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;
18. Une compensation de 40,29 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 40,29 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

**COMPENSATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2019-177
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT
DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$
POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE,
LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN DÉCOULENT ET DE
RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES
À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE**

19. Une compensation de 11,93 \$ sur tous les immeubles (matricules) imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-01 modifié par la résolution 2019-177 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000 \$ et un emprunt de 260 000\$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

**TAXE SPÉCIALE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

20. Une taxe spéciale au taux de 0.015330 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-02.

**TAXE SPÉCIALE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT
DE 1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE
RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION ET DE RECHARGEMENT**

21. Une taxe spéciale au taux de 0.004629 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2020-01.

**COMPENSATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07
RELATIF À L'ENTRETIEN DES INTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES
(DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

22. Une compensation pour les entretiens biannuel et annuel des installations septiques tertiaires sera prélevée pour chaque propriété concernée (résidentiel, commercial, industriel) en vertu du règlement no 2022-07 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, par la municipalité de Brigham, de la manière suivante :

- Le coût net, plus 10% de frais de gestion; donc :

Systeme	Modèle	Prix par année par propriété
Bionest	SA-3D à SA-6D	641.22 \$
Bionest	SA-6C27D et SA-6C32D	830.83 \$
Écoflo	U.V. et du DpEC	669.78 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo	663.56 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo sans scarification	516.94 \$
Enviro-Step	HK-1260, HK-1600, HK-1890, HK-2270 et HK-3020	565.88 \$
Enviro-Step	HK-1260, HK-1600, HK-1890, HK-2270 et HK-3020 avec déphosphatation	635.17 \$
Enviro-Step	HK-3780	665.20 \$
Enviro-Step	HK-3780 avec déphosphatation	727.56 \$

ARTICLE 5

Un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 7

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9

À compter du 1^{er} janvier 2023, les soldes impayés de toute créance due à la Municipalité portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Brigham, ce 15 décembre 2022.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2022-295
ADMINISTRATION
CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-262**

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier présente une modification à la résolution 2022-262;

- modifier la résolution 2022-262 en apportant les corrections suivantes :
- remplacer «5 900 \$ par saison » par « 5 900 \$ plus taxes par saison »

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
 - que la présente résolution modifie la résolution 2022-262
-

2022-296
ADMINISTRATION
APPLICATION DE L'ARTICLE 317 ALINÉA 3

ATTENDU l'article 317 de la *loi sur les élections et référendum dans les municipalités*;

ATTENDU que la conseillère au poste no 2 a présenté un motif sérieux et hors de son contrôle pour son défaut d'assister aux dernières séances du conseil;

ATTENDU les délais prévus à l'article 317;

ATTENDU que ladite absence ne cause aucun préjudice aux citoyens et à la municipalité;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- De décréter que le défaut d'assister aux séances du conseil par la conseillère au poste no 2 n'entraîne pas la fin de son mandat, le tout conformément à l'alinéa 3 de l'article 317 de ladite loi.

2022-297
ADMINISTRATION
DÉPÔT - REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS
DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil concernant les avantages qui excèdent le montant de 200 \$ prévu au Code d'éthique et qui ne sont pas de nature purement privée. Ce registre ne contient aucune déclaration.

2022-298
ADMINISTRATION
LETRE D'ENTENTES NO 5 – ORGANISATION MUNICIPALE

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à ratifier et signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente no 5 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4389, concernant l'organisation municipale.

2022-299
ADMINISTRATION
ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION
ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET BELL CANADA

ATTENDU que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué;

ATTENDU qu'une nouvelle entente doit être conclue avec Bell Canada;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération entre la municipalité et Bell Canada et transmis avec le courriel daté du 8 novembre de Bell service 9-1-1.

2022-300
ADMINISTRATION
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LE PACTE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE dans le cadre du pacte Brome-Missisquoi, la Municipalité doit nommer 3 élus pour siéger sur le pôle de Bromont.

Il est proposé par Mireille, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que les représentants de la Municipalité de Brigham sur le comité du pôle de Bromont soient Steven Neil, Philippe Dunn et Réjean Racine;
- que les autres membres du conseil soient autorisés à représenter la Municipalité en cas d'impossibilité d'agir des représentants ci-haut mentionnés.

2022-301
ADMINISTRATION
DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 - ACCEPTATION PROVISOIRE
AJOUT DE 2 BUREAUX À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte Danuta Nadolska de procéder au paiement suivant le décompte progressif n° 1 et l'acceptation provisoire daté du 16 novembre 2022;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement, suivant le décompte progressif n° 1 et l'acceptation provisoire, au montant de 23 855,93 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Hamann construction Ltée pour les travaux de l'ajout de 2 bureaux à l'hôtel de ville;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité et le programme d'aide financière PRABAM;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-302
ADMINISTRATION
DÉCOMPTE FINAL – PAVAGE VILLAGE
RUE DES NOYERS, DES SAULES ET DES BOULEAUX – APPEL D'OFFRE 2021-12

ATTENDU l'appel d'offre 2021-12 – Pavage village – rue des Noyers, des Saules et des Bouleaux;

ATTENDU les acceptations provisoires, résolutions numéros 2021-384 et 2022-184;

ATTENDU la recommandation de la firme FNX Innov daté du 14 octobre 2022;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement final et libérer la retenue contractuelle relative aux travaux au montant de 23 603,05 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2022-303
ADMINISTRATION
RECONNAISSANCE**

ATTENDU les difficultés rencontrées par la municipalité en matière d'approvisionnement et de recrutement de main-d'œuvre;

ATTENDU que cette situation pourrait se poursuivre en 2023;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes

Que le conseil souligne les efforts déployés par les employés réguliers en poste (DG, DGA, adjointe comptabilité et technicienne gestion contractuelle et approvisionnement) ainsi que leurs implications.

D'accorder, à ce titre, un versement forfaitaire de 2 200 \$ à chacun de ceux-ci (4)

De financer cette dépense à même le fond général de la municipalité

Autoriser le DG et DGA à procéder à ce versement dans les délais impartis

**2022-304
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE – AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.
EAUX USÉES - EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Aquatech société de gestion de l'eau inc., proposition no 20221184 datée du 10 novembre 2022, soit au montant forfaitaire total de 26 371.92 \$ plus taxes pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget 2023) ;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-305
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
CONTRAT DE SERVICE – AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. – EAU POTABLE
EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET JEUX D'EAU

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Aquatech société de gestion de l'eau inc., proposition n° 20221183 datée du 10 novembre 2022 soit au montant forfaitaire total de 16 639,08 \$ (12 590,64 \$ + 3 763,44 \$ + 285,00 \$) plus taxes, et certains services à taux unitaire ou horaire, pour l'exploitation des ouvrages de traitement et le suivi de la qualité de l'eau potable, incluant l'échantillonnage et analyses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget 2023);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-306
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2022-307
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

2022-308
LOISIRS ET CULTURE
BIBLIOTHÈQUE – ABONNEMENT DE 3 ANS À PRESSE COMMERCE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter le renouvellement de l'abonnement à Presse commerce pour une période de trois ans (du 2023-02 au 2026-01) datée du 15 novembre 2022, au montant de 708,35 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget 2023);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2022-309
VARIA**

Aucun dossier.

**2022-310
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres. Le directeur général mentionne qu'il n'y a pas de question pour le conseil via le site Internet.

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la municipalité et à la salle de la séance.

**2022-311
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 51.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier